



Corepile obtient son renouvellement d'agrément pour 3 ans !

Collecte et recyclage des piles et batteries usagées

Paris, le 17 février 2021 : Corepile, l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des piles et batteries usagées, a obtenu du Ministère de la Transition écologique le renouvellement de son agrément* pour les 3 prochaines années, dans le cadre de la filière piles & accumulateurs portables.

Corepile, leader de la filière piles & accumulateurs portables en France et en Europe, va poursuivre sa mission d'intérêt général. Depuis ses débuts, l'éco-organisme a collecté, en cumulé plus de 150 000 tonnes de piles et accumulateurs portables en France, soit environ 8 milliards d'unités en près de 23 ans (depuis mars 1999), le poids équivalent de 20 Tour Eiffel !

« Fort d'un excellent bilan, nous nous félicitons de cette nouvelle marque de confiance de la part du Ministère de la Transition écologique. Grâce à notre gestion efficace et rigoureuse, nous avons atteint nos objectifs de collecte en conformité avec les livrables du dernier dossier d'agrément. Avec ce nouvel agrément, Corepile va poursuivre le développement de la filière via plusieurs dispositifs de sensibilisation et de visibilité terrain afin de promouvoir le geste de tri. » se félicite Frédéric Hédouin Directeur général de Corepile.

Sur sa période d'agrément, entre 2016 et 2021, Corepile a collecté 58 kilotonnes de piles et petites batteries portables, contre 48 KT entre 2010 et 2015. Cette croissance du volume collecté montre la dynamique de la filière qui se traduit également dans le taux de collecte qui atteint 49% entre 2016 et 2021, alors qu'il était de 43% entre 2010 et 2015, pendant l'agrément antérieur.

Sur cette seule année 2021, la collecte devrait atteindre de nouveau 10 000 tonnes de piles et batteries portables, soit l'équivalent de 500 millions d'unités recyclées. Le taux de recyclage se stabilise et devrait avoisiner les 50 % (sous réserve des volumes mis sur le marché en 2021).

Un agrément pour 3 ans :

Corepile a été agréé pour une période plus courte de 3 ans, en comparaison de celle des agréments précédents (6 ans). Cette durée pourrait être jugée « inhabituelle » mais correspond en réalité à la révision en cours du « règlement européen batteries ». Prévue pour voir le jour en 2023 avec de nouveaux objectifs en 2025, cette évolution réglementaire nécessitera que les éco-organismes, notamment Corepile, déposent une nouvelle demande d'agrément pour la prise en charge des piles, batteries et **probablement des batteries de véhicules électriques légers** (Vélos à Assistance Electrique, et autres engins de déplacement personnel motorisés). Pour rappel, Corepile opère déjà avec succès une filière volontaire et collective depuis 2018 sur les batteries de véhicules électriques légers, pour laquelle, l'éco-organisme a déjà pris en charge plus de 100 000 unités.

Corepile se prépare donc à cette nouvelle réglementation qui pourrait également s'élargir à d'autres catégories de batteries industrielles !

Quelques nouvelles dispositions :

Le nouvel agrément qui couvre la période de 2022 à fin 2024 est basé sur le précédent (2015) mais le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite Loi AGECE votée en février 2020) s'applique également à la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les piles et accumulateurs.

Il prévoit notamment la mise en place d'un indicateur de suivi de trésorerie de l'activité. Il permettra de vérifier que Corepile dispose d'une trésorerie moyenne annuelle glissante d'au moins 20% des contributions financières versées annuellement par les producteurs. De plus, un dispositif financier par acte de cautionnement assurantiel est mis en place en vue de sécuriser la prise en charge des coûts de gestion des déchets pendant 2 mois dans les collectivités territoriales, en cas d'arrêt éventuel de l'activité de l'éco-organisme. La mise en place d'un Comité des Parties Prenantes est également prévue dès 2022, qui réunira des représentants des producteurs, opérateurs, collectivités locales et associations consommateurs ou environnementales. L'information et la concertation sur de nombreux sujets stratégiques et opérationnels seront ainsi développées, en pleine cohérence avec la démarche de responsabilité sociétale renforcée par la société depuis 5 ans (dans le cadre de son label ISO 26000).

Contacts presse

Agence CIA

Mélissa Bire – Elodie Laloum

06 50 02 16 38 – 06 61 41 13 05

mbire@agence-cia.com / elaloum@agence-cia.com

A propos de Corepile : Depuis 20 ans, Corepile assure - partout en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte - la collecte et le recyclage des piles et batteries portables usagées (petites batteries et batteries de mobilité électrique). Éco-organisme leader en France, sans but lucratif et sous agrément d'État, Corepile a collecté plus de 150 000 tonnes soit 8 milliards de piles et batteries usagées depuis sa création !

Plus d'informations sur : www.corepile.fr www.jerecyclemespiles.com

*Agrément ici en téléchargement : <https://www.corepile.fr/assets/uploads/sites/1/Arrete-du-16-dec-2021-portant-agrement-de-Corepile.pdf>